

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6270**

commission principale : développement économique et grands projets

objet : **Plan d'action technopole : développement du secteur de la santé - Soutien à l'association ASTHRO pour le développement et la promotion locale de la télémédecine - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission technopole

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, le conseil de Communauté a approuvé le plan technopole visant à favoriser le développement économique par le soutien à la valorisation de la recherche et de l'innovation. Le secteur de la santé constitue une priorité de ce plan.

La démarche de développement économique mise en place dans ce secteur cible en particulier la télémédecine comme pôle d'excellence à conforter.

L'Association pour la télémédecine dans le Rhône (ASTRHO) a pour objet de contribuer à la promotion et au développement de la télémédecine dans le Rhône, en rassemblant en particulier : des professionnels de santé, des usagers du système de soins, des enseignants-chercheurs et des industriels. ASTRHO constitue pour les acteurs locaux intéressés par la télémédecine un lieu de rencontre et de sensibilisation, de réflexion, d'expertise, d'articulation et d'émergence de projets pilotes, voire de liaison avec le niveau régional, national et international.

L'association ASTRHO souhaite poursuivre et développer son action de promotion de la télémédecine dans les années à venir au travers de deux actions : l'animation de groupes de travail visant l'émergence et la mise en place de projets pilotes ainsi que l'organisation d'une réflexion stratégique et d'actions de sensibilisation. L'association ASTRHO participerait dans ce cadre à l'action de la Communauté urbaine en matière de développement économique local (création, développement ou attraction d'acteurs économiques).

Les objectifs de l'association ASTRHO s'inscrivent en cohérence avec le plan d'action technopole et la démarche de développement mise en place dans le domaine de la santé et des technologies médicales.

L'association ASTRHO souhaite que la Communauté urbaine participe à ce projet.

Puisqu'il s'agit d'une action en cohérence avec le plan d'action technopole, l'association ASTRHO sollicite la Communauté urbaine pour qu'elle lui apporte un soutien à hauteur de 300 000 F sur trois ans. Cette subvention ferait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et l'association ASTRHO ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-2807 en date du 25 mai 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le versement d'une subvention de 300 000 F à l'association ASTRHO: 100 000 F en 2001, 100 000 F en 2002 et 100 000 F en 2003.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention avec l'association ASTRHO.

**3° - La dépense** correspondante de 100 000 F sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 (crédits inscrits) - compte 657 480 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,